



## **SOUND LIGHT Animation**

animation-sonorisation-éclairage-vidéoprojection-karaoke  
Une prestation de qualité adaptée à votre événement  
siren n° 519 624 175 00013 / siret n° 519 624 175

# Contrat de sonorisation & d'animation musicale

Entre :

**SOUND LIGHT Animation**

14, route Samer

62.630, Hubersent

☎ 03 21 81 50 01 - 📠 06 64 20 06 76

sebastien.merlin@hotmail.fr

Et le(s) soussigné(s) :

## GENERALITES de la PRESTATION

**Date de la prestation :**

**Lieu de la prestation :**

**Nature de la prestation :**

**Horaires de la prestation :**

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> tranche horaire de                     | réservée à l'installation et au réglage du matériel.      |
| <input type="checkbox"/> 2 <sup>ème</sup> tranche horaire de                     | à 06h00 réservée à la musique d'ambiance & à l'animation. |
| <input type="checkbox"/> 3 <sup>ème</sup> tranche horaire de 06h <sup>00</sup> à | réservée au dépassement horaire si besoin.                |
| <input type="checkbox"/> 4 <sup>ème</sup> tranche horaire                        | réservée au démontage et au rangement du matériel.        |

**Le tarif de la prestation :**

- |  |                 |
|--|-----------------|
| <input type="checkbox"/> Frais de déplacement & transport (transport du matériel & du personnel) :   | €               |
| <input type="checkbox"/> Prestation (animation, sonorisation & éclairage de votre prestation) :      | <b>500,00 €</b> |
| <input type="checkbox"/> Autres services (location de matériel supplémentaire, avenant(s), divers) : | €               |

**Total :** € (net à payer)

- Le tarif appelé « prestation » est considéré comme étant le tarif forfaitaire de base.
- Les heures supplémentaires éventuelles seront facturées à 10 % du tarif forfaitaire de base.
- Nous rappelons qu'une heure de travail commencée est une heure de travail devant être réglée.

**Réservation définitive :**

Le(s) soussigné(s) s'engage(nt) à retourner un exemplaire du contrat signé sous quinzaine et à verser des arrhes équivalentes à 30 % du tarif forfaitaire de base, soit **150,00 €** qui seront encaissés dès leur réception (**nota : pour tout paiement par chèque bancaire ou postal, merci d'établir celui-ci à l'ordre de MERLIN Sébastien**).

*Au delà de quinze jours de délai entre la réception du contrat par le(s) soussigné(s) et son retour à nos services, la réservation de la date de la prestation ne sera plus exclusive au(x) soussigné(s). La réservation de la date n'est effective et définitive que lorsque le contrat et le chèque d'arrhes ont été reçus par nos services.*

## CONDITIONS GENERALES de PRESTATION

- ☐ Le(s) soussigné(s) doit(vent) prévoir une place de parking à proximité du lieu de la manifestation pour un véhicule utilitaire + sa remorque.
- ☐ La puissance électrique devra être fournie au moyen de prises de courant de 16 ampères avec terre près de l'installation de la régie technique (sauf convention technique spéciale).
- ☐ En cas de manifestation ouverte au public, le(s) soussigné(s) doit(vent) mettre en place un service de sécurité, de telle sorte que la prestation s'effectue dans les meilleures conditions.
- ☐ En cas de dégradation du matériel par une tierce personne, les frais de remise en état seront à la charge du (es) soussigné(s). Il en va de même pour les frais de location engagés jusqu'à réception du matériel réparé, et ce afin de ne pas compromettre les engagements à venir.
- ☐ Le(s) soussigné(s) devra(ont) justifier sur simple demande qu'il(s) possède(nt) bien une assurance Responsabilité Civile & Dégâts Matériels.
- ☐ Pour éviter tout incident, il est indispensable que le matériel soit placé à l'écart du public.
- ☐ Lorsque le(s) soussigné(s) aménage(nt) une scène, celle-ci devra être stable et mesurer au minimum 6 mètres de façade sur 4 mètres de profondeur.
- ☐ Sauf en cas de force majeure et preuve à l'appui ( accident, maladie, deuil, intempérie, etc ...), le(s) soussigné(s) s'engage(nt) à verser un débit égal au montant du tarif forfaitaire de base fixé au recto.
- ☐ Le présent contrat peut être annulé par le(s) soussigné(s) jusqu'à 2 mois avant la manifestation, sans restitution des arrhes.
- ☐ Le responsable de SOUND LIGHT Animation se réserve le droit de remplacer certains équipements par d'autres de qualité équivalente en cas de nécessité.
- ☐ Une chambre avec douche, pour 2 personnes, à la charge de l'organisateur sera retenue à l'avance pour tout déplacement supérieur à l'aller de 100 kms (sauf convention spéciale) au départ de Hubersent (62.630).
- ☐ Le(s) soussigné(s) doit(vent) prévoir les repas pour le personnel de SOUND LIGHT Animation, qui seront consommés avant ou pendant la manifestation, et resteront à la charge du(es) soussigné(s).
- ☐ Lorsque la manifestation s'effectue lors de la transition aux horaires été/hiver, la durée de la prestation demeurera inchangée quelque soit le nouvel horaire.
- ☐ Suite à tout incident, technique ou non, non imputable à SOUND LIGHT Animation et entravant le déroulement normal de la prestation, le(s) soussigné(s) sera(ont) tenu(s) de payer l'intégralité du tarif de la prestation.
- ☐ Il est convenu entre les parties que dans les cas suivants, les responsables de SOUND LIGHT Animation, en concertation avec le(s) soussigné(s), se réservent le droit d'abrèger la durée de la prestation : intempérie, lieu de la prestation inconfortable ou insalubre, insuffisance numérique d'invités pour continuer.

## OBLIGATIONS & RESPONSABILITES

- ☐ Le montant de la prestation, sous déduction des arrhes, est à régler obligatoirement en espèces ou en chèque bancaire ou postal le jour de la manifestation, sauf convention spéciale. *Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable une majoration du tarif forfaitaire de base de 10 %.*
- ☐ Le(s) soussigné(s) est (sont) seul(s) responsable(s) de l'organisation de sa (leur) soirée, il se charge notamment de toutes les déclarations et demandes d'autorisations administratives nécessaires en temps opportun.
- ☐ Tout litige auquel la présente convention pourra donner lieu, notamment au sujet de la validité de son interprétation, de son exécution et de sa réalisation, seront soumis au Tribunal de Boulogne sur mer, seul compétent.
- ☐ Toute modification nécessitera la forme écrite et signée par les deux parties. Aucune autre mention manuscrite ne sera être acceptée par l'une ou l'autre des parties.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses du présent contrat et s'engagent à les exécuter scrupuleusement et sans réserve.

Fait en 2 exemplaires à Hubersent, le

2.01 .

Le Représentant de  
SOUND LIGHT Animation  
Mr MERLIN Sébastien

Le(s) soussigné(s)

Précéder la signature de la date  
et de la mention « lu et approuvé »